

Accès pour tous à la cantine

Le 12 mars, la proposition de loi des députés PRG pour garantir l'accès de tous les enfants à la cantine est adoptée : « L'inscription à la cantine des écoles primaires, lorsque ce service existe, est un droit pour tous les enfants scolarisés. Il ne peut être établie aucune discrimination selon leur situation ou celle de leur famille ».

En effet, certaines communes excluent des élèves de la cantine en se fondant sur des critères irréguliers. Cet accès ne peut être conditionné par la situation de leur famille : l'âge de l'enfant, sa situation de handicap physique ou mental, l'exercice ou non d'une activité professionnelle des parents, leur disponibilité...

Ce refus d'accès concerne souvent des élèves dont l'un des parents est au chômage, c'est une discrimination, voire une stigmatisation des familles déjà en difficulté. Pour ces enfants très démunis, le seul vrai repas de la journée est souvent celui pris à la cantine. Ce problème revêt une importance accrue avec le niveau du chômage actuel. Personne ne peut rester indifférent devant une telle injustice, qui atteint les plus fragiles et les plus faibles.

Certes, la restauration scolaire n'est pas une compétence obligatoire des communes. En revanche, quand une municipalité décide la création d'une cantine, il s'agit alors d'un service public. Suivant le principe fondamental de l'égal accès de tous aux services publics, tous les enfants doivent avoir accès à la restauration scolaire.

L'école doit, plus que jamais, incarner l'inclusion, l'égalité des chances, l'apprentissage de la solidarité, du vivre-ensemble et du respect de l'autre.

Le combat pour l'égalité des droits est un engagement quotidien.

Yasmine Cajon et Hervé Willaime